

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

EN LIGNE

- **Etape 1 :** Connectez-vous sur le site de commande : <https://ministere-de-la-justice-cesu.zecarte.fr/Agent/>
- **Etape 2 :** Créez votre dossier en renseignant les informations demandées, déposez les pièces justificatives et validez !

COMMENT UTILISER LE DISPOSITIF ?

Après traitement de votre demande, vous recevrez un email de confirmation indiquant le montant de l'aide financière qui sera :

- versée sur votre compte e-CESU électronique, si vous avez opté pour ce mode de délivrance,
- ou distribuée sous forme d'un carnet de titres CESU papier adressé par voie postale à votre domicile.

NOUS CONTACTER



En appelant votre plateforme téléphonique dédiée du lundi au vendredi, de 9h à 18h (hors jours fériés) :

01 76 49 02 01 (Prix d'un appel local)

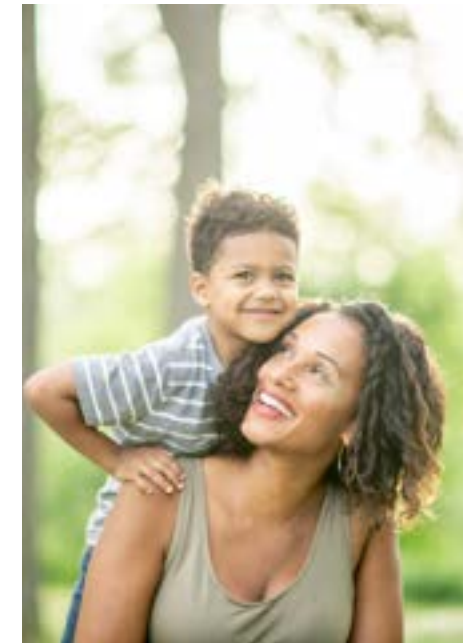
Pour effectuer ou suivre une demande CESU, tapez 1.
Pour toute question sur l'utilisation de vos CESU, tapez 2.



En vous connectant sur :

<https://ministere-de-la-justice-cesu.zecarte.fr/Agent/>

CESU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ENFANTS DE 6 À 12 ANS



Bénéficiez des **CESU Activités Périscolaires** du ministère de la Justice pour financer **la garde de vos enfants** de 6 à 12 ans.

QU'EST-CE QUE LE CESU ?

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dans le domaine de l'enfance, le ministère de la Justice participe **aux frais des activités périscolaires des enfants de 6 ans à 12 ans** grâce au CESU Activités périscolaires.

Le CESU est un titre spécial de paiement préfinancé par le ministère qui permet de régler tout ou partie des frais des activités périscolaires.



Le titre CESU est utilisable jusqu'au 31 janvier de l'année qui figure sur le carnet.

IL SE PRÉSENTE SOUS DEUX FORMES

Les titres CESU papier : d'une valeur de 10€ et réunis en carnet, ils sont nominatifs et millésimés.

Le compte e-CESU électronique :

- + Règlement de l'intervenant 24h/24, 7j/7 et au centime près à la manière d'un virement bancaire classique.
- + Déclaration de l'intervenant 24h/24, 7j/7 sur un seul et même espace, avec le service Domiserve+.
- + Possibilité de compléter le règlement par carte bancaire si le montant de CESU est insuffisant et paiement de votre intervenant sous 48h.
- + Plus écologique et limite les risques de pertes ou de vols car aucune impression papier.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GARDE QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Structure de garde d'enfants hors du domicile

- Pour les enfants non-scolarisés : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants.
- Pour les enfants scolarisés : garderie périscolaire avant et après les heures de classe, centre de loisirs.

Salarié en emploi direct

- Assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.

Entreprise, association ou mandataire agréé

- Une personne est déléguée à votre domicile par un prestataire (personne morale) auquel vous avez fait appel.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES CESU ?

Le CESU Activités périscolaires est réservé aux agents du ministère de la Justice, souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans d'activités périscolaires.

Pour bénéficier du CESU Activités Périscolaires, vous devez justifier de la charge effective de votre enfant âgé de 6 ans à 12 ans et avoir un revenu fiscal de référence du foyer inférieur à 60 000 €.

Durant l'année des 6 ans de l'enfant, les prestations CESU « Horaires Atypiques » et CESU « Activités Périscolaires » peuvent être cumulables.

Il convient de vérifier auprès de l'organisme de garde, préalablement à toute commande CESU, que les chèques CESU sont bien acceptés en version dématérialisée et/ou en version papier.

QUEL EST LE MONTANT DE VOS DROITS ?

Le montant de l'aide est modulé en fonction :

- des ressources du foyer (application d'un barème croisant niveau de revenu fiscal de référence et nombre de part(s) fiscale(s) du foyer) ;
- de la situation familiale du demandeur.

Vous pouvez bénéficier jusqu'à 400€ de CESU Activités Périscolaires par année civile et par enfant.

Cas particulier pour les familles en situation de monoparentalité et pour les enfants porteurs d'un handicap : une majoration de 20% du montant de l'aide est allouée, avec cumul des majorations possibles.

Pour les agents ayant un enfant porteur de handicap, aucune condition de ressources n'est requise.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence		
	De 0 jusqu'à	Compris entre	A partir de
1,25	27 000	[27 001 – 59 999]	60 000
1,5	27 524	[27 525 – 59 999]	
1,75	28 048	[28 049 – 59 999]	
2	28 572	[28 573 – 59 999]	
2,25	29 095	[29 096 – 59 999]	
2,50	29 619	[29 620 – 59 999]	
2,75	30 143	[30 144 – 59 999]	
3	30 667	[30 668 – 59 999]	
3,25	31 190	[31 191 – 59 999]	
3,5	31 714	[31 715 – 59 999]	
3,75	32 238	[32 239 – 59 999]	
4 ou plus	32 762	[32 763 – 59 999]	
Cas 1 : Situation matrimoniale (concubinage, pacs, marié)	400 €	300 €	0 €
Cas 2 : Célibataire, divorcé, séparé, veuf	480 €	360 €	0 €
Cas 3 : Enfant handicapé	480 €	360 €	360 €
Cas 4 : Célibataire, divorcé, séparé, veuf et enfant handicapé	560 €	420 €	360 €